

# Compte rendu

## Séance du jeudi 08 septembre 2016

Date de convocation 6 septembre 2016

Présents : Max GUIPAUD, Robert CINQ, Alain BRUYERE, Franck SANSUS, Frédéric BOYER, Méline LABEUCHE, Cédric LOUBET, Philippe PIETRAVALLE, Éric SICARD

Absents représentés : Cédric RUAULT par Robert CINQ, Thierry GRIFFEL par Philippe PIETRAVALLE, Françoise GARRIGUES par Alain BRUYERE, Yvette CROUZET par Max GUIPAUD

Secrétaire(s) de la séance: Philippe PIETRAVALLE

### Ordre du jour:

- Assurance statutaire du personnel : contrat groupe 2017-2020
- Vente d'un bout de domaine public au village jouxtant la parcelle B 391
- Modification des statuts de Tarn et Dadou "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire"
- Randonnée nocturne du 16 septembre
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

Adhésion contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020. Autorisation signature contrat, choix garanties, délégation gestion ( DE 2016\_050)

Le Maire expose que la Commune de Puybegon souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune Puybegon, par la délibération du **14 décembre 2015**, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

## **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** la réglementation sur les Marchés publics,

**VU** la délibération en date du 14 décembre 2015 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

**VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

### **DECIDE :**

- **D'ADHERER** à compter du 1er janvier 2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune de Puybegon en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Puybegon à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- **CHOISIT** pour la commune de Puybegon les garanties et options d'assurance suivants

- **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

**GARANTIES OPTION 1**

avec franchise de 0 jour par arrêt en maladie ordinaire

taux 6.73 %

- **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

**GARANTIES OPTION 1**

avec franchise de 0 jour par arrêt en maladie ordinaire

taux 1.13%

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1er janvier 2016 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Puybegon à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune de Puybegon.

A l'unanimité.

**Vente d'un bout de domaine public au village jouxtant la parcelle B 391**

Après étude du projet, il s'avère que la commune ne donnera pas suite à la demande d'achat d'un morceau de domaine public

**Modification des statuts de la communauté de communes Tarn et Dadou - Création, aménagement, et entretien voirie d'intérêt communautaire ( DE 2016 051)**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 19 juillet dernier le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou a décidé de modifier ses statuts. Par conséquent, M. le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence

**«CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

En effet, la Région a lancé un appel à projet «Grands Projets pour la Croissance et l'Attractivité des Territoires » (GPCAT) pour lequel le PETR a été lauréat sur le volet développement d'une politique volontariste en matière de mobilité durable et d'intermodalité. Il s'agit de favoriser l'accessibilité du territoire, l'usage des transports collectifs et les déplacements doux, par la qualité et l'accessibilité des aménagements et la qualité des connexions entre modes de transport (modes doux-gare-voiture-bus).

Ce projet permettra, sur le territoire de Tarn & Dadou, à partir de la porte d'entrée sur le territoire que constitue la gare ferroviaire de Gaillac, située dans le réseau de « grande banlieue toulousaine » d'organiser les déplacements de façon à faciliter l'accessibilité tous publics et tous modes à partir de la gare ferroviaire et l'articulation des différents modes de transports publics, et de créer un pôle d'échanges multimodal sur Graulhet.

La qualité des déplacements est un facteur déterminant d'attractivité économique. En effet, l'accessibilité et la qualité des déplacements ont un rôle essentiel dans les choix d'installation opérés par les ménages et les entreprises. En outre, dans les pratiques quotidiennes, les difficultés de mobilité interne contribuent à accroître l'évasion commerciale en faveur des pôles urbains extérieurs.

Il s'agit ainsi d'un projet d'ensemble, de nature intercommunale dont la mise en œuvre concerne la réalisation d'équipements structurants ou d'accompagnement de nature à favoriser le développement économique du territoire.

Si l'intérêt économique à l'échelle communautaire du projet poursuivi par Tarn & Dadou est parfaitement avéré, en revanche les travaux envisagés relèvent de l'exercice de la compétence voirie.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la prise de compétence et la modification des statuts présentés ci-dessus.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 juillet 2016, **à l'unanimité**,

Ä **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la prise de compétence par Tarn & Dadou de la compétence : « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Ä **VALIDE** les statuts consolidés de Tarn & Dadou joints à la présente délibération.

#### Randonnée nocturne :

La mairie organise une randonnée nocturne le vendredi 16 septembre avec départ de la salle de rencontres à partir de 18h30.

#### Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets :

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée. Ce dernier est consultable en mairie

#### Questions diverses :

- Modification du PLU :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement du PLU dans son article U2-6 pose problème ; entre autre l'extension des habitations. Après renseignement, il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU.

Cela consiste à prendre une délibération avec une notification aux personnes publiques associées et mise à disposition du public pendant un mois.

La date du prochain conseil municipal est donc fixée au mardi 20 septembre afin de ne pas retarder la procédure.

- Transferts des compétences de la communauté de communes :

Monsieur le Maire profite de la séance pour informer l'assemblée des réunions se déroulant suite à la fusion prochaine des communautés de communes de Tarn et Dadou, Rabastinois et de Vère Grésigne-Pays Salvagnacois.

Ses réunions portent sur les thématiques de transferts de compétences enfance-jeunesse, voirie, scolaire .....

- Vide grenier :

L'association Culture et Loisirs organise un vide grenier sur le prés de Larmès le dimanche 11 septembre

*La séance est levée à 22h30*

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
GUIPAUD Max	Maire	
CINQ Robert	Adjoint Au Maire	
BRUYERE Alain	Adjoint Au Maire	
SANSUS Franck	Adjoint Au Maire	
RUAULT Cédric	Adjoint Au Maire	Représenté par CINQ Robert
RIVIERE Laurence	Conseillère Municipale	Absente
CADAUX Chantal	Conseillère Municipale	Absente
BOYER Frédéric	Conseiller Municipal	
LABEUCHE Mélinda	Conseillère Municipale	
LOUBET Cédric	Conseiller Municipal	
GRIFFEL Thierry	Conseiller Municipal	Représenté par PIETRAVALLE Philippe
PIETRAVALLE Philippe	Conseiller Municipal	
GARRIGUES Françoise	Conseillère Municipale	Représentée par BRUYERE Alain
SICARD Éric	Conseiller Municipal	
CROUZET Yvette	Conseillère Municipale	Représentée par GUIPAUD Max